



île d'Oléron location

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES MEUBLES SAISONNIERS « La Maline » et « L'Atelier »

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2 - PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat signé, accompagné du montant des arrhes (30 % de la somme totale) avant la date indiquée.

Le solde de la location est versé 21 jours avant la date d'arrivée.

3 – DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Le propriétaire a le droit d'encaisser ce dépôt de garantie.

Il est restitué au locataire ou lui est envoyé dans un délai de 7 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

4 – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement propre.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

Logements non-fumeur

5 – NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à celui indiqué sur le contrat. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombre de personnes.

Les fêtes, événements et grands rassemblements ne sont pas autorisés dans nos meublés.

Les animaux domestiques ne sont acceptés qu'après avis du propriétaire.

6 – MOBILIER et EQUIPEMENTS

A son entrée le locataire confirme que le mobilier et les équipements sont en bon état, dans le cas contraire le locataire s'engage à informer par mail dans les 24h des dysfonctionnements et dégradations.

7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Toute annulation doit être notifiée par mail et par lettre recommandée :

a) avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles pourront être restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix ; néanmoins un forfait de 60€ sera retenu pour frais de service.

b) si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié,

- les arrhes restent acquises au propriétaire,

- le propriétaire peut disposer de sa location.

c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire :

Il rembourse au locataire qui s'est acquitté de la réservation le double du montant des arrhes reçues sauf en cas de force majeure.

8 – INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption du séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

9 – ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

10 – LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les 24 heures qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable.

11 – TAXE DE SEJOUR

Nos tarifs n'incluent pas la taxe de séjour, elle est à régler le jour de l'arrivée.